

# PROJET DE LOI RELATIF A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE

1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale

1<sup>ème</sup> séance publique du 06/06/2016

## *L'essentiel des discussions*

*Transparence / Lutte contre la corruption / Modernisation de la vie économique*

- **Créer une Agence française anticorruption**

Les députés ont adopté en séance publique les articles 1 à 5 bis relatifs créant l'Agence française anticorruption.

*« Soyez certains et certaines que le Gouvernement fera en sorte que les moyens soient au rendez-vous d'une réforme que je souhaite de qualité, d'ampleur, d'efficacité et conforme à nos valeurs. »*

Michel Sapin le 06/06/2016 à l'Assemblée nationale

### **EN BREF**

Le projet de loi crée une Agence française anticorruption qui se substituera au Service central de prévention de la corruption (SCPC) et qui aura des prérogatives et des moyens accrus. Il s'agit d'un service placé sous l'autorité conjointe des ministres de la Justice et des Finances. L'Agence sera dirigée par un magistrat expérimenté, nommé par décret du Président de la République pour une durée de six ans non renouvelable et qui disposera d'une indépendance fonctionnelle à l'égard des deux ministres. Elle sera notamment chargée d'élaborer la stratégie nationale anticorruption, d'émettre des recommandations aux administrations publiques et aux sociétés sur la mise en œuvre de procédure de prévention de la corruption, de veiller au respect par les des entreprises françaises de l'obligation générale de conformité anticorruption et des peines de mise en conformité ordonnées par les tribunaux. Les effectifs de l'agence compteront 70 personnes environ (contre 16 actuellement pour le SCPC) et son budget annuel sera compris entre 10 et 15 millions d'euros. Les membres de la commission des sanctions de l'Agence et le magistrat à sa tête auront l'obligation de faire une déclaration de patrimoine et d'intérêt auprès de la HATVP.

*« Mesdames et messieurs les députés, je souhaite vous remercier de l'esprit dans lequel cette discussion commence et du caractère constructif de nos débats. »*

Michel Sapin le 06/06/2016 à l'Assemblée nationale

## **Transparence / Lutte contre la corruption / Modernisation de la vie économique**

- **Définir la notion de lanceur d'alerte**

[Rédaction de l'article 6A résultant des délibérations de l'Assemblée nationale à l'issue de la seconde séance du 6 juin 2016 :](#)

« Un lanceur d'alerte est une personne qui révèle, dans l'intérêt général et de bonne foi, un crime ou un délit, un manquement grave à la loi ou au règlement, ou des faits présentant des risques ou des préjudices graves pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité publiques, ou témoigne de tels agissements.

Il exerce son droit d'alerte sans espoir d'avantage propre ni volonté de nuire à autrui.

L'alerte ne saurait révéler quelque élément que ce soit relevant du secret de la défense nationale, du secret médical ou du secret des relations entre un avocat et son client ».

*« Beaucoup d'entre vous ont rendu hommage à des lanceurs d'alertes qui ont pris des risques et qui en souffrent. Je peux citer de nombreux exemples où ceux-ci nous ont permis d'avancer. »*

Michel Sapin le 06/06/2016 à l'Assemblée nationale

***Pour retrouver toutes les informations sur ce projet de loi, rendez-vous sur l'espace dédié :  
[economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation](http://economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation)***

***Et sur Twitter avec #Sapin2 et le compte @Min\_Finances***

**Contact presse :**

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13

[sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr)

